



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.GILLARDET

☎ 04 84 35 42 76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 2015-217ENREG

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par la Base Aérienne 125-Istres
Installation de stockage de produits explosifs sur la commune d'Istres(13)**

Par arrêté préfectoral n°2015-2017ENREG du 8 septembre 2015, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Colonel Commandant de la BA-125 8 route du Camp d'Aviation BP 20099 13128 ISTRES Cedex, pour l'exploitation à la même adresse d'une installation de stockage de produits explosifs, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4220-2 (anciennement 1311-3)de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairies d'Istres et de Saint-Martin-de-Saint-de-Crau pendant quatre semaines, **du lundi 5 octobre 2015 au lundi 2 novembre 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie d'Istres
Hôtel de ville
1 Esplanade Bernardin Laugier
13808 ISTRES Cedex

Lundi 8h-18h

Mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mairie de Saint Martin de Crau
Centre Technique municipal
Pole aménagement
Avenue de plaisance
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

*Lundi au jeudi de 8h30-12h - 13h30-17h30
Vendredi de 8h30-12h et 13h30 à 16h30*

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4^{ème} étage - Porte 420
Place Félix Baret
13006 Marseille
<http://www.pref-environnement@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Ministère de la Défense.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le 11 SEP. 2015

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY